



Personnel des Commissaires-priseurs et Offices de Vente Volontaires

Activité partielle longue durée (APLD)



La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a créé un nouveau dispositif d'activité partielle. Il permet à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation. Pour son application, un accord d'entreprise ou de branche est obligatoire. La profession affichant une baisse globale d'activité de plus de 40 %, la CFDT a proposé l'ouverture des négociations pour mettre en place un accord dans la branche.

La CFDT a fait part de ses revendications :

- Engagement en matière d'emploi : interdiction de licencier pour motif économique tout salarié des entreprises utilisant ce dispositif.
- Effort sur la rémunération : le taux légal de l'indemnité horaire pour les salariés placés en activité partielle est fixé à 70 % de la rémunération horaire brute. La CFDT demande au minimum une indemnité horaire à hauteur de 80 % de la rémunération brute (soit environ 95 % de la rémunération nette).
- Maintien des garanties pour les salariés en APLD (prévoyance, santé, retraite, prime d'ancienneté ...).
- Engagement en matière de formation : prise en charge totale des formations certifiantes et qualifiantes.
- Effort des dirigeants concernant leur propre rémunération
- Suivi en CPPNI tous les 3 mois des bilans d'entreprises.

La mise en application dans les études d'un tel accord a vocation à sauver votre emploi dans cette période extrêmement critique et chaotique tant sur le plan économique que social.

Complémentaire santé Malakoff Humanis, régime bénéficiaire

Au 31/12/2019, le régime affiche un résultat positif de 67 526 € avec des réserves générales à hauteur de 263 516 €.

Prévoyance MACIF

Au 31/12/2019, le régime affiche un déficit de l'ordre de 900 000 € compensé par le compte de participation au résultat (réserves d'environ 1 500 000 €).

Même si les réserves actuelles se montent à 621 000 €, il est à craindre que le régime soit à nouveau déficitaire en 2020. La MACIF préconise une augmentation des cotisations de 10 %. Les cotisations passeraient donc de 1,77 % à 1,95 %, sachant que la répartition des cotisations est de 91 % à la charge des employeurs et 9 % à la charge des salariés.

Ce point a été remis à l'ordre du jour pour la CPPNI du 2 décembre prochain pour débat.

La CFDT vous tient informés. N'hésitez pas à donner votre avis car votre emploi, votre rémunération, votre protection sociale de demain est l'affaire de chacun dès maintenant !

Pour toute information complémentaire, pour donner votre position : envoyez un mail à contact@snpj-cfdt.fr